

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LA **RUE ROGER PERUS**

Arrêté de Police N° 53/2022 (ST) du 27 JUILLET 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités

Territoriales,

Vu le code de la route,

MAIRIE DE GUESNAII (NORD)

Vu la demande écrite formulée par la société SADE TELECOM, Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors de la réalisation de travaux de génie civil pour la réparation d'une conduite cassée entre deux chambres sur le réseau FT située face au N°144 de la rue Roger Pérus.

ARRETE

Des travaux de génie civile pour la réparation d'une conduite cassée ARTICLE 1

sur le réseau FT entre deux chambres seront réalisés à compter du

mardi 09 août 2022 et pour une durée de 30 jours.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et se ARTICLE 2

fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolore ou

manuellement selon les besoins du chantier.

La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h. ARTICLE 3

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux ARTICLE 4

La société SADE TELECOM exécutera les travaux et se chargera de la ARTICLE 5

mise en place de la signalisation réglementaire.

La société SADE TELECOM domiciliée, rue Charles Darwin ARTICLE 6

62320 Rouvroy

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de

DOUAL

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés

chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Fait à GUESNAIN, le 27 juillet 2022

Le Maire.

Maryline Lucas

